

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT

348 rue Puech Villa – B.P. 7209  
34183 MONTPELLIER Cedex 04  
Tél : 09-77-40-06-40 (appel non surtaxé)  
Fax : 04 67 61 53 95

Contrat standard : CCN509201

N° Entreprise : \_\_\_\_\_

Votre interlocuteur commercial : \_\_\_\_\_

Date d'effet retenue de l'adhésion : 01/ /

## CONTRAT D'ADHESION

**HUMANIS CCN SPORT  
MAINTIEN DE SALAIRE**

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse du siège social : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Adresse de correspondance (si différente) : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse e-mail : \_\_\_\_\_  
Date de création : \_\_\_\_\_ Forme juridique : \_\_\_\_\_  
Code NAF : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_  
Nature de l'activité : \_\_\_\_\_  
Effectif assuré concerné à la date de l'adhésion : \_\_\_\_\_

### > ADHESION

L'Adhérent, ci-dessus nommé, représenté par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_ muni de tous les pouvoirs nécessaires <sup>(1)</sup> déclare souscrire, auprès d'Humanis Prévoyance en vue de bénéficier du versement d'indemnités couvrant en tout ou partie ses obligations légales ou conventionnelles de maintien de salaire au bénéfice de l'ensemble de son personnel.

### > CATEGORIES

**Personnel Non Cadres (salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 Mars 1947)**

**Personnel Cadres (salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 Mars 1947)**

### > GARANTIES

**Garantie Maintien de salaire :**

Option remboursement des charges patronales : en sus de l'indemnisation prévue au titre de la garantie « maintien de salaire », il est versé à l'Adhérent une indemnité forfaitaire au titre des charges sociales patronales dues sur la prestation précitée.

*(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.*

*(2) Le contrat standard collectif « maintien de salaire » ne peut être souscrit seul. Il vient obligatoirement en complément de l'adhésion au contrat collectif obligatoire du personnel non cadres dont les Conditions Générales sont référencées « CG/HP/PREV CCN SPORT NC 06.2016 » et/ou de l'adhésion au contrat collectif obligatoire du personnel cadres dont les Conditions Générales sont référencées « CG/HP/PREV-CCN SPORT C 06.2016 ».*

*Les données à caractère personnel que vous nous communiquez via ce formulaire sont nécessaires pour la gestion de votre contrat. Elles sont destinées aux entités composant le groupe Humanis ainsi qu'aux partenaires du groupe Humanis en charge d'activités confiées par le Groupe. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles en écrivant à l'adresse : Groupe Humanis – cellule CNIL – satisfaction clients – 303 rue Gabriel Debacq – 45777 Saran Cedex ou par courriel à contact-cnil@humanis.com. La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.*

*Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes au traitement de ces données et à leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Le groupe Humanis prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de leurs données conformément aux dispositions de la loi susmentionnée*

**TOURNEZ SVP ▶**

## > ENGAGEMENT

Sous réserve de l'acceptation par l'Institution et en tout état de cause à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance, le contrat prend effet à la date indiquée au présent contrat d'adhésion par Humanis Prévoyance, et au plus tôt au 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant l'envoi du présent contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance.

Les garanties et les cotisations figurent en annexe des Conditions Générales. L'entreprise déclare avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le contrat d'adhésion et les Conditions Générales référencées « CG/HP/Maintien de salaire-CCN SPORT-06.2016 »).

L'entreprise

HUMANIS PREVOYANCE

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (et cachet)

Le Directeur  
Signature (et cachet)